

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la communication

Arrêté du 02 MARS 2015

autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de technicien(ne)s d'art du ministère de la culture et de la communication

NOR : MCCB1505254A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art,

Arrête :

Article 1er

Est autorisé, au titre de l'année 2015, l'ouverture de deux concours (externe et interne) pour le recrutement de technicien(ne)s d'art du ministère de la culture et de la communication, dans les métiers et spécialités suivantes :

- métiers de la céramique, spécialité unique ;
- métiers des minéraux et métaux, spécialité marbrier.

Article 2

Le nombre total de postes offerts à ce concours externe et à ce concours interne pour le recrutement de technicien(ne)s d'art du ministère de la culture et de la communication est fixé à 6. Ils sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 3 postes pour :
 - métiers de la céramique, spécialité unique ;
- concours interne : 3 postes pour :
 - métiers des minéraux et métaux, spécialité marbrier.

Article 3

Les candidats devront s'inscrire par internet du 9 mars 2015 à partir de 12 heures, heure de Paris, au 3 avril 2015 à 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : www.culturecommunication.gouv.fr.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossier d'inscription papier, les dossiers d'inscription dûment complétés et les pièces justificatives demandées pour l'inscription devront être envoyés obligatoirement par voie postale au :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels - Concours externe ou interne de technicien(ne) d'art en indiquant le métier et la spécialité choisis - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS cedex 01 :

- au plus tard le 3 avril 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;
- au plus tard le 10 avril 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété ;
- au plus tard le 10 avril 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour des pièces justificatives.

Les candidats qui s'inscrivent par internet ont également jusqu'au 10 avril 2015 pour envoyer les pièces justificatives demandées à l'adresse indiquée ci-dessus.

Aucune demande de dossier d'inscription, aucun dossier et aucune pièce justificative postés hors délai ne seront pris en compte.

Article 4

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 18 mai 2015 en région parisienne.

Article 5

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Article 6

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 02 MARS 2015

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Castell', is written over a horizontal line.

C. CASTELL

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIME D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU AU CONCOURS INTERNE DE TECHNICIEN(NE) D'ART DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Session 2015

Eléments à faire parvenir au Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels - Concours externe ou concours interne de technicien(ne) d'art en indiquant le métier et la spécialité choisis - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS cedex 01, au plus tard le 3 avril 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Je vous remercie de bien vouloir cocher les cases correspondantes à votre choix :

Concours externe :

métiers de la céramique dont :

spécialité unique dans les étapes de production suivantes :

façonnage dont :

calibrage

dessin dont :

émaillage

décoration dont :

pose de fond

Concours interne :

métiers des minéraux et métaux dont :

spécialité marbrier

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande.)

IDENTIFICATION	ADRESSE A LAQUELLE SERONT EXPEDIEES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme ¹ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe :
	Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale.

